



Protection  
Personnelle  
du *musicien*

MUTUELLE D'ASSURANCE DES MUSIENS  
Centre Vauban - Le Rochefort  
201 rue Colbert - 59000 LILLE  
Tél. : 03.20.57.91.33 - Fax. : 03.20.74.06.09  
Courriel: [contact@smamm.com](mailto:contact@smamm.com)  
[www.smamm.com](http://www.smamm.com)



# Protéger votre talent

Nous vous assurons 24h/24. Chez vous, en cours de déplacement d'Europe, partout dans le monde pour des déplacements de traumatismes et autres accidents<sup>(1)</sup> qui mettraient en péril vos talents indispensables à la pratique de votre art ou à l'exercice de votre profession.

Si vos aptitudes peuvent être sauvées moyennant des soins et rééducations appropriés, chez des spécialistes appropriés, chez des spécialistes de la médecine des arts s'il le faut, nous vous remboursons, proportionnellement à la durée de votre incapacité, 80% des frais exposés, frais de déplacements compris 2.000 €, et cela que la Sécurité Sociale intervienne ou non.

Et nous ajoutons une indemnité de 10 € par jour (maximum 2000 €) en cas d'hospitalisation de plus de trois jours.

## Compléments de garantie

- Nous dédommageons (de 500 € à 2500 € selon l'importance du préjudice) les étudiants pré-professionnels quand un accident ou un événement de force majeure les empêche de se présenter à un examen ou concours déterminant pour leur avenir, et les oblige éventuellement à recommencer une année d'études.
- Nous assurons les musiciens professionnels contre les pertes de cachets ou de revenus (voir le volet « tarif »)

<sup>(1)</sup> Sauf pratique sportive professionnelle, conduite sans permis ou sans ceinture de sécurité ou sans port du casque réglementaire, délit de fuite, éthylysme, toxicomanie, et sauf acrobaties, cascades, domptage, plongée avec bouteilles ou appareils, spéléologie, utilisation d'engins subaquatiques, hockey sur glace, bobsleigh, saut à ski ou tremplin, ski hors piste, alpinisme sans guide professionnel, tous sports automobiles ou aériens y compris le vol à voile et le parachutisme.



# Indemniser les handicaps

ment ou de séjour en tous lieux de France et des autres pays  
e moins d'un mois. Contre les blessures, fractures, brûlures,  
vos aptitudes par suite d'atteinte de membres ou d'organes  
tre profession.

Si vos aptitudes ne peuvent pas être sauvées, nous vous  
versons une indemnité compensatrice. Cette indemnité est  
calculée en pourcentage du capital choisi par vous à la souscription, et en tenant  
compte de l'importance de votre et de son incidence sur les ressources que vous  
tirez de ces activités artistiques et professionnelles.

*Perte de ressources	Handicap professionnel total	Handicap professionnel partiel#
Nulle	100%	50%
Partielle	150%	75%
Totale	200%	100%

**Minimum de garantie :** quel que soit votre handicap professionnel, dès que votre incapacité permanente fonctionnelle atteint ou dépasse 15%, l'indemnité que nous vous versons ne peut être inférieure à celle calculée par référence aux taux d'incapacité en droit commun, et nous vous remboursons les frais de prothèse, d'appareillage et d'aménagements nécessaires (dans la limite de 10% de l'indemnité).

*## Si vous êtes étudiant pré-professionnel ou jeune professionnel à la recherche d'une activité musicale régulière et permanente et que, par suite des séquelles de l'accident, vous devez abandonner la voie professionnelle à laquelle vous vous destiniez, notre indemnité compensatrice est une indemnité de reconversion dont le montant ne peut être inférieur à 100% du capital choisi.*

## Cas de décès accidentel :

Si un décès survient des suites directes d'un accident, nous versons au conjoint non séparé, à défaut aux enfants, à défaut aux ayants droit, une indemnité de 5.000 €.

# notre tarif

(Cotisations annuelles)

\*Paiement semestriel possible

Notre tarif (**Frais de soins** et indemnisation des **Handicaps définitifs**) est fonction du capital handicap choisi.

Capital choisi	Cotisation	Capital choisi	Cotisation
2.500	52	20.000	166
5.000	68	30.000	230
7.500	84	40.000	296
10.000	100	50.000	360

Nota : sans assurance « instrument », supplément cotisation de base 22 €.

## Garanties facultatives musiciens professionnels

**Perte de cachets** : nous remboursons 80% des cachets perdus (selon le montant et le nombre de cachets assurés) dans le cas où, victime d'un accident ou d'un événement de force majeure, vous devriez annuler ou interrompre un engagement.

**Tarif** : multiplier la valeur choisie pour la perte d'un cachet par le nombre de cachets que vous désirez assurer, et multiplier la somme ainsi obtenue par 0,007.

**Perte de revenus** : nous remboursons, à effet du 1<sup>er</sup> jour, les revenus que vous perdriez dans le cas où, victime d'un accident, vous devriez interrompre vos activités pendant plus de 15 jours (dans la limite du nombre de journées d'incapacité et du montant d'indemnité journalière choisi à la souscription. Durée maximale d'indemnisation : 200 jours).

**Tarif** : multiplier le montant d'indemnité journalière choisi par 3,50.

Exemple :

Capital choisi, 5.000,00 €

Cotisation Annuelle TTC : .....68,00 €

Perte de cachets, 15 cachets de 200 € = 15 x 200 € x 0,007

Cotisation Annuelle TTC : .....21,00 €

Perte de revenus, remboursement choisi, 40 € par journée d'incapacité =  
40 € x 3,50

Cotisation Annuelle TTC : .....140,00 €

TOTAL TTC : .....229,00 €

Sans assurance instrument, ajouter 22 €.

N.B. Les indemnités et remboursements prévus ne se cumulent pas. Seule l'indemnité la plus avantageuse pour vous peut être versée.



# DEMANDE DE SOUSCRIPTION

(Volet à nous adresser)

## Souscripteur

M<sup>r</sup> M<sup>me</sup> M<sup>lle</sup> : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Courriel : .....

## Musicien concerné par l'assurance

Nom et prénom : .....

Date de naissance : .....

Activités professionnelles : .....

(s'il s'agit d'un étudiant, préciser le niveau et le lieu des études)

Je soussigné

- après avoir pris connaissance des informations contenues dans le dépliant que vous m'avez remis, demande à assurer ma protection personnelle de musicien.

Je choisis de payer ..... par année ou ..... par semestre (échéances au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet, les frais de fractionnement s'élevant à 1,75% du montant de la cotisation).

## Calcul de votre cotisation annuelle :

Montant du capital choisi : ..... Cotisation : ..... €

Garantie facultative «Perte de cachets»: nombre de cachets à assurer :  
pour une valeur unitaire de ..... Cotisation : ..... €

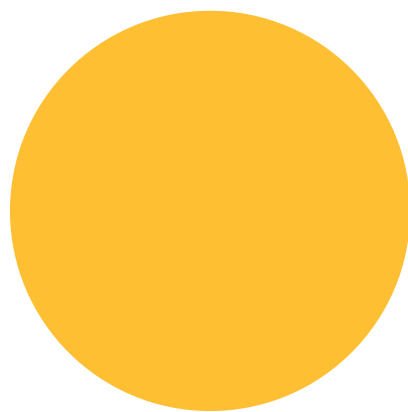
Garantie facultative «Perte de revenus»: montant d'indemnité  
journalière choisi : ..... Cotisation : ..... €

Montant de la Cotisation jointe ..... TOTAL : ..... €

- certifie l'exactitude de mes réponses au questionnaire médical du verso
- ai noté que l'assurance prendra effet :
  - si je suis assuré pour mes instruments (ou demande à l'être), après le paiement de la cotisation que nous vous réclamerons,
  - si je n'assure pas d'instrument, après réception du contrat (Conditions Générales, Conditions Particulières ,annexes, statuts) et paiement de la cotisation. Ce paiement vaudra régularisation du contrat et adhésion aux statuts.

Date et signature

# RÉPONSES DU MUSICIEN AU QUESTIONNAIRE MÉDICAL



Ma taille : .....

Mon poids : .....

(Pour les déclarations ci-après, répondre par «exact» si la déclaration est exacte)

- Je ne suis atteint d'aucune infirmité,  
lésion ou luxation préexistante .....
- Je ne suis pas titulaire d'une pension d'invalidité .....
- Je ne fais l'objet d'aucune surveillance médicale particulière  
du point de vue cardio-vasculaire, neurologique,  
cérébral ou psychique .....
- Mon acuité visuelle (avec lunettes ou lentilles le cas échéant)  
et auditive est normale .....
- Je dispose du plein usage des capacités physiques qui conditionnent  
la pratique de mon art et l'exercice de ma profession .....

- Etes-vous déjà titulaire d'un ou plusieurs contrats  
de protection personnelle garantissant  
les handicaps professionnels ? .....

- Si oui, auprès de quelle société d'assurance ? .....

- pour quelles garanties ? .....

Date et signature

# Le plan de protection qui prend réellement en compte les aléas propres à vos activités

## 1 Un seul contrat pour assurer selon vos besoins et votre choix :

- vos instruments de musique,
- vos matériels du son,
- vos partitions, ouvrages techniques, archives et autres supports,
- votre protection personnelle de musicien,
- votre habitation.

## 2 Parce que c'est vraiment utile, l'assurance comprend systématiquement, à l'occasion de vos activités musicales, trois garanties supplémentaires:

- vos effets personnels au cours de vos déplacements,
- votre responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels que vous causeriez à des tiers,
- votre protection juridique pour la défense de vos intérêts,
- votre assistance dans le monde entier.



## LES ASSURANCES DU MUSICIEN

NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE  
SUR SIMPLE APPEL OU MESSAGE, UN  
CONSEILLER EST À VOTRE DISPOSITION  
POUR COMPLÉTER VOTRE INFORMATION.



## FONDÉE EN 1993, LA MUTUELLE PROFESSIONNELLE D'ASSURANCE DES MUSICIENS (SMAMMM)

est administrée par des personnalités appartenant toutes au monde de la musique. Partout en France, est sans intermédiaires elle assure les élèves de conservatoires, les étudiants futurs professionnels, les musiciens professionnels instrumentistes ou chanteurs, les luthiers, les facteurs d'instruments, les accordeurs, les associations telles que : orchestres, ensembles de musique, chorales, harmonies, fanfares, écoles de musique de statut associatif, associations de parents d'élèves de conservatoires...



## MUTUELLE D'ASSURANCE DES MUSICIENS

Centre Vauban - «Le Rochefort» 201 rue Colbert - 59000 LILLE

**Tél. : 03.20.57.91.33**

**Fax. : 03.20.74.06.09**

**Courriel : [contact@smammm.com](mailto:contact@smammm.com)**

**[www.smammm.com](http://www.smammm.com)**

Société Mutuelle d'Assurance à cotisations variables  
Réassurée par l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Siège social : 95 rue d'Amsterdam - 75008 Paris